La période d'essai

Les conseils pour bien la gérer



Attention:

La période d'essai doit être expressément prévue dans la lettre d'engagement ou dans le contrat de travail, et respecter les dispositions conventionnelles éventuellement plus favorables que la loi.

La durée initiale

- 2 mois pour les ouvriers et les employés
- 3 mois pour les agents de maîtrise et les techniciens
- 4 mois pour les cadres

Ces durées ont un caractère impératif, sauf durées plus courtes fixées par Accord collectif conclu après le 26/06/2008 ou par le contrat de travail.



Le renouvellement

Durée maximale de la période d'essai, renouvellement compris

- 4 mois pour les ouvriers et les employés
- 6 mois pour les agents de maîtrise et les techniciens
- 8 mois pour les cadres

Il doit être expressément prévu par l'accord de branche et par le contrat de travail.

Le renouvellement est possible 1 fois, avec l'accord du salarié.

La prolongation

La période d'essai est prolongée en cas de suspension du contrat de travail : congés payés, arrêt maladie, congés sans solde, etc.

Le préavis en cas de rupture par l'employeur



- 24h avant 8 jours de présence dans l'entreprise
- 48h entre 8 jours et 1 mois de présence
- 2 semaines après 1 mois de présence
- 1 mois après 3 mois de présence

Le préavis en cas de rupture par le salarié

- 24h avant 8 jours de présence dans l'entreprise
- 48h après 8 jours de présence dans l'entreprise

